

**ORGANISATION DE LA
FORMATION CONTINUE DES
DIRECTEURS D'ÉCOLE
2023/2024**

Cas général

Formation statutaire 18h

6h au choix dans le catalogue de l'E AFC pour la formation spécifique des directeurs (hors plans)

12h au choix dans la formation des enseignants (hors plans)

Formation sur temps scolaire ou rémunérée sur vacances scolaires

6h de formation sur le pilotage pédagogique à partir de l'exploitation des évaluations nationales

Cette formation de 6h sera obligatoire pour tous les directeurs (plans ou hors plans). Ils choisiront de l'effectuer sur temps scolaire ou rémunéré pendant les vacances scolaires.

Cas particulier: les directeurs en année N-1 d'évaluation de leur école

Formation statutaire 18h

6h au choix dans la
formation spécifique des
DE (hors plans)

12h dédiées à la gestion de
crise

Formation sur temps scolaire ou
rémunérée sur vacances scolaires

6h de formation sur le
pilotage pédagogique à
partir de l'exploitation des
évaluations nationales

Cette formation de 6h sera
obligatoire pour tous les
directeurs (plans ou hors plans).
Ils choisiront de l'effectuer sur
temps scolaire ou rémunéré
pendant les vacances scolaires.

Exemples de situations

- Je suis DE (directeur- directrice d'école) en plan français ou maths
 - 18h en plan
 - 6h en pilotage pédagogique (au choix sur temps scolaire ou rémunéré pendant les vacances scolaires)
- Je suis DE hors plan:
 - 6h au choix dans le catalogue de formation spécifique DE
 - 6h en pilotage pédagogique (au choix sur temps scolaire ou rémunéré pendant les vacances scolaires)
 - 12h au choix dans le catalogue de formation pour les Enseignants
- Je suis DE hors plan en N-1 de mon évaluation d'école:
 - 6h au choix dans le catalogue de formation spécifique DE
 - 6h en pilotage pédagogique (au choix sur temps scolaire ou rémunéré pendant les vacances scolaires)
 - 12h en gestion de crise
- Je suis DE en plan math ou français en N-1 de mon évaluation d'école:
 - 18h en plan
 - 6h en pilotage pédagogique (au choix sur temps scolaire ou rémunéré pendant les vacances scolaires)

Retrouvez toutes les
explications sur la 2^{ème}
émission de la webradio